



Réf. Farde e-Assemblées : 2465806

N° OJ : 113

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

**Objet :** Plan local d'accrochage scolaire 2022-24.- Subvention en faveur d'actions menées en matière de prévention du décrochage scolaire (convention entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale).- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions de prévention du décrochage telles que menées dans le cadre des plans locaux d'accrochage scolaire conclus avec la Région de Bruxelles-capitale ;

Considérant au niveau de la Ville, les projets Nota Bene et de médiation scolaire pilotés par son service de prévention Bravvo ;

Vu le transfert de subside, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, du PBPP (Bruxelles Prévention & Sécurité) au profit de Perspective.Brussels et vu les missions de cet organisme en terme de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09/12/2021 relatif à l'octroi d'un financement aux communes bruxelloises pour leurs plans locaux d'accrochages scolaire, accordant une subvention de 1.583.294,00 EUR à la Ville pour la période 2022-2024 ;

Vu la loi du 16/05/2003 relative aux modalités fixant les dispositions générales applicables au contrôle des subventions;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense - 30042/33202.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention 2022-2024 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'octroi d'une subvention en faveur d'actions de lutte contre le décrochage scolaire est adoptée.

Annexes :

[Convention entre la Ville et la Région de Bruxelles-Capitale FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)